



AG STG : Brisiweg 34, 8400 Winterthur  
Animal rights : Rue Hans-Geiler 2, 1700 Fribourg  
ATRA : via Capelli 28, 6900 Lugano  
LSCV : CP 148, 1226 Thônex

Secrétariat du Grand Conseil  
Rue de la Poste 1  
1700 Fribourg

Fribourg, le 18 décembre 2013

**Composition illégale de la commission de surveillance des expériences sur les animaux  
Remise de la pétition « Pour un vrai contrôle de l'expérimentation animale à Fribourg »**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Députées,  
Messieurs les Députés,

Nous transmettons ce jour au secrétariat du Grand Conseil les listes de signatures soutenant notre pétition « **Pour un vrai contrôle de l'expérimentation animale à Fribourg** », réunissant 1'300 signatures.

L'objectif premier de cette pétition était d'exposer une situation, puis de laisser les habitants s'exprimer sur celle-ci. Pour cette raison, aucun stand ni action de récolte de signatures n'a été organisé. A ce titre, les 1'300 signatures qui nous sont parvenues en retour sont très réjouissantes.

Notre pétition soulève un problème quant à l'application de la législation dans le domaine de l'expérimentation animale, mais pose aussi une question fondamentale quant au respect des dispositions légales découlant de décisions démocratiques.

Conformément aux dispositions de la nouvelle loi fédérale sur la protection des animaux, élaborée entre 2002 et 2005 par le Parlement fédéral et entrée en vigueur en septembre 2008, l'application de la législation dans le domaine de l'expérimentation animale est placée sous la responsabilité du vétérinaire cantonal (art. 33 LPA). Néanmoins, l'application de la LPA dans ce domaine s'effectue dans un contexte particulier.

En premier lieu, à la différence par exemple des commerces zoologiques ouverts au public ou des exploitations d'animaux de rente tels que bovins ou ovins, dont les animaux sont détenus en extérieur une bonne partie de l'année, la détention des animaux de laboratoire est confinée en milieu fermé dans des locaux dont l'accès est strictement contrôlé.

Ensuite, l'exécution des expériences menées sur les animaux vise des objectifs hautement spécifiques. De ce fait, l'étude des demandes d'expérimentation animale requiert des connaissances particulières, et une analyse de la pesée des intérêts entre les souffrances infligées aux animaux et les nouvelles connaissances scientifiques attendues.

Enfin, les enjeux économiques pour les milieux de la recherche sont élevés, notamment au sein des universités où les expériences menées sont généralement de la recherche fondamentale. Dans de nombreux cas, ces études ne visent pas le développement d'une nouvelle substance thérapeutique mais à répondre à une question. A ce titre, leur nécessité en regard du caractère indispensable prévu par la législation (art. 17 LPA) est plus contestable. Ainsi, pour préserver les intérêts des Hautes écoles, il pourrait être attendu de l'autorité cantonale qu'elle délivre des autorisations d'expériences même dans des cas où celles-ci ne seraient pas justifiées.

Afin d'éviter pareille situation, le Parlement fédéral a mis en place, par modification de la législation en 1992, deux dispositions.

La première, donne un droit de recours à l'autorité fédérale contre les décisions des autorités cantonales (art. 25 LPA).

La seconde, oblige chaque canton autorisant des expérimentations animales à instituer « *une commission pour l'expérimentation animale composée de spécialistes, indépendante de l'autorité chargée de délivrer les autorisations et dans laquelle les organisations de protection des animaux sont adéquatement représentées* » (art. 34 LPA).

Le mandat de ces commissions consiste à étudier les demandes d'expérimentations animales déposées par les chercheurs et à émettre un préavis à l'attention du service vétérinaire (art. 18 LPA). La commission contrôle également les expériences et la détention des animaux.

Notre pétition, annexée à la présente, fait état de la violation des dispositions relatives à la composition de la commission fribourgeoise, par le service du vétérinaire cantonal, avec le soutien de la Conseillère d'Etat Marie Garnier.

La loi cantonale sur la protection des animaux et son règlement disposent que la commission doit comprendre deux représentants des organisations cantonales dont le but statutaire est la protection des animaux (art. 6, al. 2 LCPA, art. 3, al. 1, let. a RCPA).

La SPA de Fribourg, n'ayant qu'un seul candidat, le Dr méd. vét. Walter Dietrich, susceptible de siéger dans la commission, a décidé le 10 mai 2012 de déposer pour deuxième candidature, celle du Dr méd. vét. André Ménache, sur proposition de la Ligue suisse contre la vivisection (LSCV).

La candidature du Dr Ménache était d'intérêt puisqu'il dispose de connaissances spécifiques dans le domaine de l'expérimentation animale et sur les méthodes permettant de remplacer les animaux lors de certaines procédures. En outre, depuis déjà de nombreuses années, la LSCV dispose de membres au sein de plusieurs commissions cantonales. Ces membres respectent les dispositions réglant le fonctionnement de leurs commissions et à ce jour, aucun reproche fondé n'a pu être formulé à leur encontre.

Pour éviter la nomination du Dr Ménache, le service vétérinaire cantonal (SAAV) a démarché un autre vétérinaire, le Dr Simon Ruegg, lequel a été nommé membre de la commission par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> décembre 2012, en tant que « représentant de protection des animaux ».

Le Dr Ruegg ne représentait alors aucune organisation cantonale de protection des animaux. Ce spécialiste de la faune sauvage ne dispose pas non plus de connaissance particulière dans le domaine de l'expérimentation animale.

Sa nomination était parfaitement illégale et malgré plusieurs échanges de courriers avec la Conseillère d'Etat Marie Garnier, aucune évolution satisfaisante de la situation n'a été possible.

En octobre 2013, la LSCV a fait le choix de dénoncer publiquement cet état de fait par la distribution d'un journal dans les boîtes aux lettres du canton de Fribourg. Le 18 octobre, le journal La Liberté publiait un article sur ce sujet.

On pouvait y lire que la Conseillère d'Etat Marie Garnier confirmait que le SAAV avait sollicité la candidature du Dr Ruegg et qu'il s'agissait d'une « *pratique habituelle* », bien que le Parlement fédéral ait expressément fixé l'indépendance de la commission par rapport à l'autorité cantonale.

La Conseillère d'Etat mentionnait aussi la domiciliation à l'étranger du Dr Ménache pour justifier sa mise à l'écart. Dans les faits, aucune disposition n'oblige un membre de cette commission à être domicilié dans le canton. La plupart des commissions cantonales comprennent des membres domiciliés à l'étranger, l'important dans ce cas étant la compétence du commissaire. Tous les dossiers se traitent d'ailleurs par plateforme électronique et la commission fribourgeoise ne se réunit que cinq fois par année. Le Dr Ménache est aussi actif professionnellement en Suisse et y réside chaque

mois durant plusieurs jours, de sorte qu'une activité au sein de la commission n'aurait posé aucun problème organisationnel.

Dans le même article, on lisait encore que la Présidente de la SPA de Fribourg acceptait que le Dr Ruegg soit officiellement son représentant. Après avoir soutenu durant plus d'une année la candidature du Dr Ménache, la SPA changeait abruptement de position et soutenait à son tour la nomination illégale du membre choisi par le SAAV !

L'acceptation de la candidature du Dr Ruegg a fait l'objet d'un accord entre la SPA et la Conseillère d'Etat Marie Garnier. Sur quoi repose-t-il ? Etait-il conditionné au maintien de la subvention que l'Etat de Fribourg accorde à la SPA ?

La LSCV est indépendante financièrement. A la différence de la SPA, elle ne détient pas non plus d'animaux pouvant être contrôlés par le SAAV. En ce sens, elle est totalement indépendante de l'autorité cantonale et ne pourrait subir de pression pour cacher des cas illégaux si ceux-ci devaient se produire. Et c'est vraisemblablement la principale raison ayant motivé la mise à l'écart du Dr Ménache.

Sur le fond, nous dénonçons une situation qui pourrait toucher chacun des groupes politiques en activité dans votre canton, chacun des élus au sein du Grand Conseil.

Il est insupportable qu'une autorité ou un chef de Département viole une disposition qui a fait l'objet d'un processus démocratique, à la seule fin de soutenir ses intérêts.

Le processus ayant permis la nomination illégale du Dr Ruegg a fait l'objet d'une dénonciation et plainte pénales visant le SAAV en date du 17 décembre 2013. Mais en raison de l'accord passé entre la SPA et la Conseillère d'Etat Marie Garnier, la nomination du Dr Ruegg a pu être régularisée.

Nous sollicitons votre intervention afin de permettre l'abrogation de l'arrêté de nomination contesté ou toutes autres mesures permettant la nomination du Dr Ménache, dont la candidature a été officiellement redéposée le 30 septembre 2013 par l'organisation cantonale de protection des animaux Animal Rights.

L'indépendance de la commission par rapport à l'autorité doit être rétablie afin d'assurer à la population et aux contribuables fribourgeois que les expériences menées sur les animaux répondent au moins aux dispositions légales.

Si utile, M. Luc Fournier, vice-président de la LSCV et membre depuis 1997 de la commission du canton de Genève se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires (l.fournier@lscv.ch, T 079 919 57 10).

En vous remerciant par avance pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, nos meilleures salutations.



Paul Ecoffey  
Président  
Animal Right



Max Moret  
Président  
LSCV



Max Molteni  
Président  
ATRA



Andreas Item  
Directeur  
AGSTG

Annexe : copie de la pétition

Copie: Mme la Conseillère d'Etat Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts, Ruelle Notre-Dame 2, 1701 Fribourg

# Pétition



## Pour un vrai contrôle de l'expérimentation animale à Fribourg

**Pour une commission fribourgeoise sur l'expérimentation animale indépendante de l'autorité, telle que prévue par la législation fédérale et cantonale**

La législation fédérale (LPA) exige des cantons autorisant des expérimentations animales, qu'ils créent des commissions composées de spécialistes, indépendantes de l'autorité, dont les organismes de protection des animaux sont adéquatement représentés (art. 34 LPA).

Le mandat de ces commissions cantonales consiste à étudier les demandes d'expérimentations animales déposées par les chercheurs et à émettre un préavis à l'attention du service vétérinaire (art. 18 LPA). La commission contrôle également les expériences et la détention des animaux.

L'objectif de ces commissions est de s'assurer que l'autorité cantonale (le service vétérinaire) ne délivre pas d'autorisations abusives en raison de pressions politique ou économique, de

conflits d'intérêts, ni ne ferme les yeux en cas de violations des dispositions liées à l'exécution des expériences ou à la détention des animaux.

### Le Conseil d'Etat nomme illégalement un membre

A l'occasion de la nomination des membres de la commission le 11 décembre 2012, le Conseil d'Etat a procédé à la nomination illégale d'un vétérinaire en tant que *représentant de protection des animaux*, alors même qu'il ne représente aucune organisation de ce nom. Sa candidature a été présentée suite au démarchage du service des affaires vétérinaires (SAAV) en vue d'empêcher la nomination du candidat issu des organismes de protection des animaux.

---

**Nous, signataires de cette pétition, demandons au Grand Conseil de rejeter fermement les méthodes du SAAV. Nous demandons au Conseil d'Etat d'invalider la nomination mise en cause** et de procéder sans plus attendre à la nomination du Dr André Ménache, dont la candidature a été officiellement présentée par une organisation cantonale de protection des animaux.

**Nous demandons au Grand Conseil de soutenir les mesures visant à empêcher la détention d'animaux et la pratique d'expérimentations animales illégales** au sein de l'université de Fribourg et d'autres institutions publiques et privées.

	Nom, prénom	Adresse complète	Signature
1			
2			
3			
4			
5			

**Délai de récolte des signatures : 10 novembre 2013.** Lancement de la pétition: 10 juin 2013. Peuvent signer une pétition : Toute personne domiciliée dans le canton de Fribourg. Retour des pétitions ou pour en obtenir des exemplaires supplémentaires :

**AG STG** : Brisiweg 34, 8400 Winterthur, T : 052 213 11 72, office@agstg.ch

**Animal rights** : Rue Hans-Geiler 2, 1700 Fribourg, T 079 919 57 10, info@animal-rights.ch

**ATRA** : via Capelli 28, 6900 Lugano, T : 091 970 19 45, infoatra@bluemail.ch

**Ligue Suisse contre la vivisection** : CP 148, 1226 Thônex, T : 022 349 73 37, admin@lscv.ch

